

## COMMUNE DE LANGUEUX

Côtes d'Armor

### EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL séance du 10 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents                    Mesdames Sylvie GUIGNARD, Isabelle POULAIN-COLANI, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Isabelle ETIEMBLE, Angélique STEUNOU, Françoise GALLOUET, Françoise HURSON, Valérie TRAISSAC, Amandine ANDRE, Marion BOUCHEVREAU

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Christian KERAUTRET, Jean-Louis SENECHÉAU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Jérôme TRONEL, Christophe MINAUD

Absents excusés                    Mesdames Malorie MEHEUST (pouvoir donné à Françoise GALLOUET), Catherine PEPIN (pouvoir donné à Isabelle POULAIN-COLANI)

Messieurs Michaël BAUDET (pouvoir donné à Eric TOULGOAT), Jean-Yves HINAULT (pouvoir donné à Sylvie GUIGNARD)

Secrétaire                            Madame Isabelle ETIEMBLE

Secrétaire auxiliaire            Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2022-46

***RESILISATION DE LA CONVENTION DE COOPERATION POUR LA PRODUCTION DE REPAS AVEC LA COMMUNE DE TREGUEUX***

Rapporteur :                    Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

En 2015, la Ville de Trégueux s'est tournée vers celle de Langueux pour un projet de production mutualisée des repas, avec la volonté de trouver un partenaire disposant d'une cuisine centrale capable d'accueillir cette production, sans coûts d'investissement importants. Une étude menée par un consultant spécialisé avait confirmé cette possibilité.

Thérèse Jousseau, Maire de Langueux et Christine Métois-Le Bras, Maire de Trégueux, autorisées par délibérations de leur conseil municipal, ont signé le 20 décembre 2019 une convention de coopération. La production mutualisée a démarré en janvier 2020 à Langueux, avec une équipe commune où 3 agents de Trégueux ont été mis à disposition.

Après plusieurs mois de production mutualisée, les services de Trégueux et de Langueux ont fait le constat partagé que les locaux étaient inadaptés à la production de 1 600 repas par jour et donc à la poursuite de la production des repas dans de telles conditions.

Au printemps 2021, la Ville de Langueux a sollicité le cabinet COSB afin d'établir un pré-programme de travaux. Celui-ci a estimé les travaux nécessaires à environ 880 000 euros.

Par courrier du 7 octobre 2021, et après étude par les élus de son conseil municipal, la Ville de Trégueux a informé la Ville de Langueux qu'elle ne souhaitait pas s'engager dans ces travaux.

Par courrier du 17 décembre 2021, la Ville de Trégueux a informé la Ville de Langueux de la fin de la mise à disposition des 3 agents à la date du 7 juillet 2022 (dernier jour scolaire).

Par courrier du 1er février 2022, la Ville de Langueux a souhaité la mise en œuvre de l'article 16-3 de la convention de coopération stipulant :

*« Par la voie amiable, la présente convention pourra être résiliée par l'une et l'autre des parties moyennant un préavis d'un an à compter de la date de la notification de la résiliation.*

*La coopération peut aussi être dissoute par délibérations concomitantes des deux conseils municipaux s'accordant sur la date de fin de service.*

*En cas de dissolution du service de coopération, une convention de répartition des biens sera établie entre les deux communes.*

*Si la dénonciation est décidée par la Ville de Trégueux, elle ne pourra demander le remboursement de tout ou partie des participations d'investissement versées. »*

C'est dans ce cadre qu'est présentée cette délibération qui est proposée de façon concomitante aux deux conseils municipaux de Trégueux et Langueux.

Une liste de répartition du matériel mis à disposition et/ou acquis dans le cadre de la coopération a été établie par les services et annexée à la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de coopération signée le 20 décembre 2019, et notamment son article 16-3 ;

Vu le courrier de la Ville de Trégueux adressé à la Ville de Langueux le 7 octobre 2021 informant de sa décision de ne pas engager les travaux proposés par le cabinet COSB ;

Vu le courrier de la Ville de Trégueux adressé à la Ville de Langueux le 17 décembre 2021 et mettant fin à la mise à disposition de trois cuisiniers à la date du 7 juillet 2022 au soir ;

Vu le courrier de la Ville de Langueux adressé à la Ville de Trégueux le 1<sup>er</sup> février 2022 proposant une date de fin de coopération au 7 juillet 2022 au soir, le choix d'une résiliation à l'amiable et la mise en œuvre de l'article 16-3 ;

**Je vous propose :**

- de décider de résilier la convention de coopération pour la production de repas de restauration collective entre les Villes de Langueux et Trégueux signée le 20 décembre 2019 ;
- de décider de mettre en œuvre une résiliation amiable, conformément aux dispositions de l'article 16-3 de ladite convention ;
- de décider que la date de fin de la coopération sera le jeudi 7 juillet 2022 au soir, date du début des vacances scolaires d'été ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la fin de la coopération.

**Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (abstention de Valérie TRAISSAC).**